

# COMMUNE de SAINT HILAIRE SUR ERRE

## **COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL** **du** **03 SEPTEMBRE 2014 à 18 heures 45 minutes**

Sous la Présidence de Claudine BERAU, Maire

**Présents : Mmes, Mrs. BERAU. BARBIER. CHEVÉE. LESUEUR. CHERRÉ. DEFAY. GAULARD. GIRAUD. HAMELIN. LECOMTE. RENARD. SICOT. VADÉ**

**Absents : GERVAIS. LEGAULT (pouvoir à Mme BERAU)**

**Madame Claude BARBIER est nommée secrétaire de séance.**

**Le compte rendu de la séance du 11 juin 2014 est adopté à l'unanimité.**

Ordre du jour :

- Déplacement de l'aire de jeux au lotissement « Le Verger 3 »
- Reconstruction du local vestiaires/sanitaires – Zone des Loisirs
- Indemnités du Receveur
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- Questions diverses

### **Déplacement de l'aire de jeux au lotissement « Le Verger 3 »**

Madame le Maire rappelle la précédente réunion au cours de laquelle il avait été évoqué de déplacer l'aire de jeux qui se trouve actuellement à l'intersection du faubourg de la Pommeraie et du faubourg de la Liberté vers le nouveau lotissement « Le Verger 3 ».

Elle donne connaissance des différents devis qui proposent les prestations suivantes :

- création d'une aire stabilisée pour jeux de 15 x 15 m
- allée d'accès à l'aire de jeux de 25m x 1,5m
- démontage et repose des jeux existants

Le coût de ces prestations s'élève à la somme de :

- 8 861 € HT, soit 10 633.20 € TTC pour l'entreprise FLECHARD
- 10 762.60 € HT, soit 12 915.12 € TTC pour la société PIGEON TP
- 5 414.96 € H, soit 6 497.95 € TTC pour la société HEULAND FORTIN

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, avec 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le projet de déplacement de l'aire de jeux non pas vers le lotissement « le Verger 3 » mais à côté de la salle omnisports.

- Décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la société HEULAND FORTIN pour un montant HT de 5 414.96 €, soit 6 497.95 € TTC.
- Autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Reconstruction du local vestiaires/sanitaires – Zone des Loisirs**

Madame le Maire fait état de l'avancement du dossier de reconstruction du local vestiaires/sanitaires de la zone des loisirs.

Elle présente les plans du futur local et fait savoir que le dossier de permis de construire est toujours en cours d'instruction.

Elle rappelle le plan de financement établi lors de la réunion du 17 février 2014 et donne connaissance des différentes subventions qui nous ont été attribuées :

- |                   |             |
|-------------------|-------------|
| - Conseil Général | 30 000 €    |
| - DETR            | 70 498.20 € |

Madame le Maire indique que le Maître d'œuvre va pouvoir après accord du permis de construire lancer la consultation des entreprises.

Elle demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne l'autorisation à Madame le Maire de lancer la consultation des entreprises

### **Indemnités du Receveur (annule et remplace la délibération du 11 juin 2014 reçu en sous-préfecture le 18 juin 2014)**

Le Conseil Municipal,

VU, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % l'an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame HELIAS Valérie, Receveur Municipal de la commune de St Hilaire sur Erre, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014 et à Monsieur HELIAS Benoît, Receveur Municipal de la commune de St Hilaire sur Erre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et jusqu'à la fin du mandant municipal
- de leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – année 2013**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- demande à Madame la Maire de transmettre la présente délibération à laquelle sera annexé un exemplaire du rapport aux services préfectoraux.
- Accepte de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

### **Questions diverses**

- Madame le Maire fait savoir que les travaux de peinture prévus à la cantine ont été effectués cet été par Monsieur BAILLY Cyril

- Madame Frédérique HAMELIN indique qu'il serait bien, avant d'entreprendre d'autres travaux de peinture, de faire vérifier les installations électriques. Madame le Maire informe que l'entreprise FRANCHET est chargée de réaliser ces contrôles en même temps que le nettoyage des chaudières des bâtiments communaux.

- Madame Edith RENARD demande si le sol de la salle de garderie a été changé. Madame le Maire indique que l'employé communal réalisera ces travaux pendant les vacances de la Toussaint.

- Madame le Maire indique que la rentrée des classes s'est bien passée. L'effectif est de 52 élèves : 19 maternelles, 14 cycle II et 19 cycle III. Elle fait savoir que les institutrices ont reçu la visite de l'inspection académique le jour de la rentrée des classes.

Monsieur GIRAUD demande si cette année encore nous allons recevoir des stagiaires pour participer aux activités périscolaires. Madame le Maire indique que pour l'instant personne ne s'est manifesté. Le Conseil pense qu'il serait peut-être bien de demander dans les lycées alentours et même au niveau du secteur « petite enfance » de la CDC si des jeunes sont intéressés.

- Madame le Maire indique qu'une fuite d'eau a été découverte le vendredi 29 août devant la cantine. Les entreprises FLECHARD et FRANCHET sont intervenues pour résorber la fuite mais les canalisations sont très vieilles. Un devis va être demandé à ces mêmes entreprises pour changer les canalisations.

Monsieur GIRAUD demande s'il serait possible de profiter de la tranchée pour passer un fourreau pour le câble réseau qui se trouve actuellement en aérien.

- Madame le Maire fait état de l'avancement des travaux du lotissement : la réception des travaux a été effectuée avec les entreprises FLECHARD et GARCZYNSKI.

- Madame le Maire donne connaissance d'un mail de la CDC qui informe que, sans opposition de la part des communes, certains pouvoirs de police seront transférés au Président de la CDC, notamment en ce qui concerne la police de la circulation et du stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis ; la sécurité des immeubles recevant du public, la sécurité des immeubles collectifs à usage

principal d'habitation et celle des bâtiments menaçant ruine. Elle indique qu'un courrier d'opposition sera adressé à la CDC.

- Madame le Maire informe que des coupures d'électricité sont prévues ce jeudi 04 septembre entre 9h00 et 12h00. Une affiche a été apposée à la mairie précisant les lieux-dits concernés.

- Madame le Maire indique que la commune de St Hilaire se rend à Alençon le lundi 15 septembre pour aller chercher les denrées de la Banque Alimentaire et les porter au Secours Catholique du Theil.

- Madame le Maire fait savoir que la Fête de la Soupe, organisée par Julien DUPRÉ de la CDC, aura lieu cette année le 08 novembre à la salle Georges Voisin de Mâle à 17h30. Chaque commune devra constituer des équipes de 3 personnes. Les inscriptions sont à déposer auprès de la CDC au plus tard pour le 20 octobre 2014.

- Madame Frédérique HAMELIN indique que les riverains de la Route du Mont Cendrou se plaignent de la vitesse excessive des véhicules et qu'il conviendra de réfléchir à ce qu'il est envisageable de faire afin de ralentir les véhicules sur cette voie. Elle rappelle que les institutrices avaient déjà évoqué le problème lors du dernier conseil d'école.

- Madame le Maire indique que la prochaine réunion est fixée au mercredi 15 octobre 2014 à 18h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Vu pour être affiché,

Le Maire,  
Claudine BEREAU.